



19.10.2009

0055/2009

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur la communauté de brevets pour les traitements anti-VIH proposée par
UNITAID

**Michael Cashman, David Martín, Raül Romeva i Rueda, Santiago Fisas
Ayxela, Sophia in 't Veld**

Échéance: 11.2.2010

0055/2009

Déclaration écrite sur la communauté de brevets pour les traitements anti-VIH proposée par UNITAID

Le Parlement européen,

- vu l'article 123 de son règlement,
 - A. considérant que seul un tiers des dix millions de personnes ayant besoin d'un traitement antirétroviral y a accès et que le prix des médicaments est en hausse, étant donné l'augmentation du nombre de malades du sida qui ne réagissent pas au traitement de première intention, et qu'il est urgent de trouver des traitements de deuxième intention abordables,
 - B. considérant que deux millions d'enfants vivent avec le VIH mais que moins de 10 % d'entre eux ont accès au traitement dont ils ont besoin, et que beaucoup de médicaments antirétroviraux (ARV) disponibles ne sont pas destinés à une utilisation en pédiatrie,
 - C. considérant que UNITAID a décidé de prendre des mesures afin de créer, en la fondant sur une participation volontaire, une communauté de brevets pour les médicaments contre le sida en faveur des pays en développement,
 - D. considérant qu'une communauté de brevets est un mécanisme par l'intermédiaire duquel des brevets détenus par différentes parties sont rassemblés volontairement, en échange du versement de redevances, et rendus disponibles pour la production et des perfectionnements,
1. invite la Commission, le Conseil et les États membres de l'UE à reconnaître le besoin de la communauté de brevets proposée par UNITAID afin d'assurer la disponibilité et l'accessibilité des médicaments contre le VIH pour les pays en développement et à la soutenir activement;
 2. invite, aux côtés d'organisations humanitaires internationales, les entreprises de l'industrie pharmaceutique à aider à rendre de nouveaux traitements disponibles plus rapidement pour les millions de personnes vivant avec le VIH/SIDA en mettant en commun leurs brevets sur une liste de médicaments anti-VIH clés,
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission, au Conseil et aux États membres.